

Compte rendu de la séance du lundi 25 mai 2020

Présents : GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, DUPONT Marie-Anne, MAURETTE Jean-François, BOYER Patrick, HOUDAILLE Christophe, SOUQUET Camille, BACQUE Manon, RUELLE Pascal, GALIN Jean-Pierre, RIEU Hervé.

Absents excusés : aucun

Absents : aucun

Représentés : aucun

Secrétaire de séance : ROGALLE Bernadette.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Election du maire.
- 3/ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints.
- 4/ Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu.
- 5/ Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints.
- 6/ Délégation consenties par le conseil municipal au Maire.
- 7/ Désignation du délégué communautaire et de son suppléant.

Dans le cadre des articles 9 et 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales dans le cadre de l'épidémie de covid-19, **la réunion se déroulera à la salle de l'école à huit clos.**

1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 février 2020 dernier a été adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Election du maire.

Le lundi 25 mai 2020 à 20h30, les conseillers municipaux élus le 15 mars dernier se sont réunis pour élire le maire et les adjoints.

La présidence de séance a été assurée par le doyen d'âge, monsieur Jean-François MAURETTE. Bernadette ROGALLE a été désignée secrétaire de séance, Manon BACQUE DIT PISTOL et Jean-Pierre GALIN sont désignés comme assesseurs.

Le président de séance a fait l'appel, tous les conseillers municipaux étaient présents et le quorum respecté.

Selon les préconisations de la préfecture, compte tenu de la situation liée au COVID-19, après un vote à mains levées, à l'unanimité, la décision a été prise pour la tenue de la séance à huis clos.

Monsieur MAURETTE Jean-François, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le Président invite le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur MAURETTE Jean-François sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame BACQUE DIT PISTOL Manon et Monsieur GALIN Jean-Pierre acceptent de constituer le bureau.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe .

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: zéro (0)
- Nombre de bulletins : onze (11)
- Bulletins blancs : zéro(0)
- Bulletins nuls : zéro (0)
- Suffrages exprimés : onze (11)
- Majorité absolue : six (6)

Ont obtenu :

- Madame BACQUE DIT PISTOL Manon : une (1) voix
- Monsieur BOYER Patrick : dix (10) voix

Monsieur BOYER Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3/ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints.

Fixation du nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Election du premier Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: zéro(0)
- Nombre de bulletins : onze(11)
- Bulletins blancs : zéro(0)
- Bulletins nuls : zéro (0)
- Suffrages exprimés : onze (11)
- Majorité absolue : six (6)

Ont obtenu :

- Monsieur GALIN Jean-Pierre : dix(10) voix
- Monsieur MAURETTE Jean-François : une (1) voix

Monsieur GALIN Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Le premier adjoint étant élu, il convient par conséquent de poursuivre par l'élection du deuxième adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- Nombre de bulletins : onze (11)
- Bulletins blancs : un (1)
- Bulletins nuls : zéro (0)
- Suffrages exprimés : dix (10)
- Majorité absolue : six (6)

Ont obtenu :

- Madame BACQUE DIT PISTOL Manon : une (1) voix
- Monsieur GRANIER Lucien : huit (8) voix
- Monsieur MAURETTE Jean-François : une (1) voix

Monsieur GRANIER Lucien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint.

Election du troisième Adjoint .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Le premier et le deuxième adjoint étant élus, il convient par conséquent de terminer par l'élection du troisième adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- Nombre de bulletins : onze (11)
- Bulletins blancs : zéro (0)
- Bulletins nuls : zéro (0)
- Suffrages exprimés : onze (11)
- Majorité absolue : six (6)

Ont obtenu :

- Monsieur MAURETTE Jean-François : une (1) voix
- Monsieur RIEU Hervé : une (1) voix
- Madame ROGALLE RIEU Bernadette : neuf (9) voix

Madame ROGALLE RIEU Bernadette ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième Adjoint.

4/ Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu.

Monsieur le maire, Patrick BOYER a fait la lecture de la charte de l' élu local. Chaque conseiller disposait d'un exemplaire.

5/ Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
- Considérant que l' article L. 2123-23 du code précité fixe, à titre automatique, l' indemnité du maire au taux maximal,
- Considérant que le nouveau montant de l' indemnité de Monsieur le maire implique de modifier les indemnités des autres membres du conseil municipal, dans la mesure où celles-ci ne peuvent dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d' être allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et avec effet à ce jour :

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l' exercice effectif des fonctions de maire et d' adjoint au maire, dans la limite de l' enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d' être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l' indice brut terminal de la fonction publique , conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 22.74%.
- 1^{er} , 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 8.82%
- conseiller municipal avec délégation : 6%

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 et à l' article 6531 du budget communal.

Article 3. - Un tableau récapitulatif de l' ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l' article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Election du conseiller municipal titulaire de délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du conseiller municipal titulaire de délégation :

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- Nombre de bulletins : onze (11)
- Bulletins blancs : zéro (0)
- Bulletins nuls : zéro (0)
- Suffrages exprimés : onze (11)
- Majorité absolue : six

A obtenu :

- Madame DUPONT BONNET Marie-Anne : onze (11) voix

Madame DUPONT BONNET Marie-Anne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée conseillère municipale titulaire de délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'allouer, avec effet au 25 mai 2020 une indemnité de fonction et ce au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique à la conseillère municipale déléguée suivante : Madame DUPONT BONNET Marie-Anne .

6/ Délégation consenties par le conseil municipal au Maire.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du Conseil Municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de confier par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, au Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. fixer, dans la limite de 500 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite de 5000 € ;

14. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € ;
16. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;
18. exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
19. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
20. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
22. demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

7/ Désignation du délégué communautaire et de son suppléant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit nommer un délégué titulaire à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Ce délégué est nommé dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne le délégué suivant:

- Monsieur BOYER Patrick, Maire

Monsieur GALIN Jean-Pierre, 1er Adjoint en tant que suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal s'est clôturée à 22h00.

BOYER Patrick	GALIN Jean-Pierre
GRANIER Lucien	ROGALLE RIEU Bernadette
MAURETTE Jean-François	DUPONT Marie-Anne
BACQUE DIT PISTOL Manon	SOUQUET Camille
HOUDAILLE Christophe	RUELLE Pascal
RIEU Hervé	

Compte-rendu affiché le 29 mai 2020 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.